MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGE (61)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Mr Philippe TOUSSAINT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 28/02/2025
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 28/02/2025

Présents à l'ouverture de la séance : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BOURDOISEAU Philippe, BRACONNIER Annick, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, COIGNARD Anne, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HEUZEY Ludovic, JOUREAU Laurent, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, LOTTIN Henriette, MELCHIORRI Catherine, PUMPO Alfonso, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, THOMAS Vincent, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric.

Absents excusés : CLOUET Hélène a donné procuration à TOUSSAINT Philippe, FARIN Dominique, MADEC Boris, POINSIGNON Claudine a donné procuration à FOLOPPE Martine, RIEMBAULT Simon a donné procuration à GAYON Sylvie, ROULLAND Nicole.

Absents : BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOUSCAULT Claude, DELCOURT Camille, FEUILLET Noël, FROMONT Gaëlle, GOURBE Loïc, HAMARD Sonia, LAMY Pascal, VERNETTE Laurianne

Mr Philippe Toussaint, Maire, procède à l'appel des conseillers.

A l'unanimité, Mr Patrice LEROY a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Concernant le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2025, Mr Alain Sellier souhaite apporter la modification suivante aux commentaires de la délibération n°2025-03-01 :
Mr Sellier fait la comparaison avec la commune nouvelle de Longny les villages, commune la plus comparable à Gouffern en Auge. Il précise toutefois que la comparaison entre ces communes est délicate et difficile notamment lorsqu'il s'agit de mettre en place des services ou des aménagements avec des moyens aussi différents. Il faut le faire comprendre aux habitants. Il indique n'avoir nulle intention d'augmenter les impôts, mais qu'avant de dire "c'est mieux ailleurs", sous-entendu : plus de fleurs, plus de matériels, plus d'équipements, plus de services... il faut veiller à comparer les ressources financières.
Il ajoute « Le simple constat des dotations attribuées peut expliquer, en grande partie, les différences observées dans la conduite des affaires communales. La DGF de Gouffern en Auge est de 273 € par habitant alors que pour Longny les villages, elle s'élève à 501 € par habitant, soit près de 80% de différence (60% si on comptabilise les résidents secondaires) ». Enfin il précise que nos moyens, s'ils sont bien gérés, suffisent.
Après avoir acté cette modification, le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Décision 2025-01 : Protocole d'accord – Litige surpression de canalisation entre la commune de Gouffern en Auge, l'entreprise Toffolutti SA et l'entreprise CISE TP.
Signature du protocole d'accord entre la commune de Gouffern en Auge, l'entreprise Toffolutti et l'entreprise CISE TP qui précise :
« Le coût du remplacement du réducteur de pression collectif, installé sur le réseau de distribution d'eau potable de la commune pour 4 005.30 € TTC a été reparti par tiers entre :

- Entreprise Toffolutti SA : 1/3 soit 4 005.30/3 = 1 335.10 € TTC
- Entreprise CISE TP : 1/3 et pose du pot à boue = 1 335.10 € TTC
- Commune de Gouffern en Auge : 1/3 = 1 335.10 € TTC + les pertes d'eau potable

Mr Toussaint ajoute qu'il vaut mieux avoir un mauvais compromis qu'un conflit éternel.

2025-04-01-01 - Vote des comptes de gestion 2024 - Budget Principal

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain Sellier, adjoint en charge des finances et de l'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,
Considérant la présentation du budget de l'exercice 2024,
Considérant que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2024 présenté par M. Hamel, responsable du service de gestion comptable de Flers « Budget Principal ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2025-04-01-02 - Vote des comptes de gestion 2024 - Budget Eau

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain Sellier, adjoint en charge des finances et de l'administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,
Considérant la présentation du budget de l'exercice 2024,
Considérant que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2024 présenté par M. Hamel, responsable du service de gestion comptable de Flers « Budget Eau de Gouffern ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2025-04-01-03 - Vote des comptes de gestion 2024 - Budget Locaux commerciaux

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain Sellier, adjoint en charge des finances et de l'administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,
Considérant la présentation du budget de l'exercice 2024,
Considérant que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2024 présenté par M. Hamel, responsable du service de gestion comptable de Flers « Budget Locaux commerciaux ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2025-04-01-04 - Vote des comptes de gestion 2024 Budget - Lotissement de Fel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain Sellier, adjoint en charge des finances et de l'administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,
Considérant la présentation du budget de l'exercice 2024,
Considérant que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. il doit être voté préalablement au compte administratif.
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2024 présenté par M. Hamel, responsable du service de gestion comptable de Flers « Budget Lotissement de Fel ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Mr Sellier rappelle qu'auparavant, le trésorier était présent au conseil municipal lors du vote des budgets mais ce n'est plus le cas depuis la réforme du centre des finances publiques. Toutefois, Mr Gilles Smague, DGS, indique que les budgets présentés ont été travaillés en collaboration avec le centre des finances publiques.

2025-04-02-01 : Vote du compte administratif 2024 – Budget principal

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 « Budget Principal » dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Considérant que le compte administratif 2024 est en parfaite concordance avec le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Mr Alain Sellier fait la présentation du compte administratif qui ressort avec une épargne brute de 500 000 €.
Les charges du personnel représentent près de la moitié des dépenses de fonctionnement.
Les charges à caractère général ont augmenté avec le coût de l'énergie et la régularisation des factures EDF (les factures EDF de l'année 2023 étaient erronées et le rattrapage a été fait en début d'année 2024).
Les opérations d'ordre consistent en des écritures d'amortissement et des régularisations des frais de travaux.
Mme Gabrielle Cazé demande à quoi correspond la somme importante inscrite sur la ligne « autres charges de gestion courante ». Mr Gilles Smague précise que le budget doit être équilibré et qu'il s'agit donc de la « cagnotte ».
Mme Gabrielle Cazé demande où se trouvent les indemnités des élus et pour quels montants ? Mr Gilles Smague indique qu'elles sont dans le chapitre 65. Mr Sellier ajoute que cela s'élève à environ 120 000 €.
Concernant les investissements, Mr Sellier indique qu'il y a 610 000 € de recettes pour 1.2 millions de dépenses. Les recettes sont les dotations de l'Etat, les subventions reçues, l'excédent de l'année précédente et des recettes « d'ordre ». Mr Sellier présente ensuite les dépenses d'investissement qui s'élèvent à 1 337 172.63 € avec les opérations « d'ordre ».

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote du compte administratif « Budget Principal », la présente délibération est mise au vote par Mr Frédéric Godet, 1er adjoint au maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- APPROUVE le compte administratif 2024 « Budget Principal »
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
- ARRETE les résultats définitifs suivants :

I - Vue d'ensemble

	Dépenses	Recettes	Bilan
Section de fonctionnement			
Réalisations de l'exercice	2 278 675 €	2 321 103 €	42 428 €
Report en section de fonctionnement	0 €	1 605 124 €	1 605 124 €
Résultats cumulés	2 278 675 €	3 926 227 €	1 647 551 €
Section d'investissement			
Réalisations de l'exercice	1 337 173 €	1 072 906 €	-264 267 €
Report en section d'investissement	0 €	127 191 €	127 191 €
Restes à réaliser	830 272 €	870 988 €	40 716 €
Résultats cumulés	2 167 445 €	2 071 085 €	-96 360 €
Total cumulés	4 446 120 €	5 997 312 €	1 551 192 €

II - Résultats de clôture du compte administratif

Section de fonctionnement	1 647 551 €
Section d'investissement	-137 076 €
Restes à réaliser	40 716 €
Besoin de financement	-96 360 €
Résultat de clôture des 2 sections	1 510 476 €

2025-04-02-02 : Vote du compte administratif 2024 – Service Eau de Gouffern en Auge

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 « Service Eau de Gouffern en Auge » dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Considérant que le compte administratif 2024 est en parfaite concordance avec le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Mr Alain Sellier informe qu'il s'agira du dernier budget de l'eau car la compétence sera intégralement transférée au SMAEP en 2025.
Les dépenses réelles s'élèvent à 153 076 € pour 115 113.74 € de recettes.
Mme Gabrielle Cazé demande qui va payer le déficit. Mr Gilles Smague précise qu'il s'agit du compte administratif, le résultat va être compensé par le budget lui-même, ce sont les réserves qui vont diminuer.
Mr Beltoise ajoute que l'on n'a pas augmenté le prix de l'eau lorsque le SIAEP de Trun a augmenté le tarif de l'eau donc il y a forcément un déficit.
Mr Sellier informe que depuis les travaux d'interconnexion, il y a de l'achat de l'eau qu'il n'y avait pas auparavant et le prix de l'eau a été maintenu à 2.15 €
Mr Frédéric Godet confirme que le SIAEP a augmenté le prix de 110 % et la commune a fait le choix d'utiliser les réserves pour éviter une nouvelle augmentation aux abonnés.
Mr Philippe Toussaint ajoute que la situation de la trésorerie du budget reste malgré cela, assez favorable.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, la présente délibération est mise au vote par Mr Frédéric Godet, 1er adjoint au maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2024 « Eau de Gouffern en Auge »

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
- ARRETE les résultats définitifs suivants :

I - Vue d'ensemble

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Réalisations de l'exercice	181 036,56	125 546,76
Report en section de fonctionnement	0,00	174 745,25
Résultats cumulés	181 036,56	300 292,01
Section d'investissement		
Réalisations de l'exercice	24 549,00	27 960,56
Report en section d'investissement	0,00	33 429,40
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultats cumulés	24 549,00	61 389,96
Total cumulés	205 585,56	361 681,97

II - Résultats de clôture du compte administratif

Section de fonctionnement	119 255,45
Section d'investissement	36 840,96
Restes à réaliser	0,00
Besoin de financement	0,00
Résultat de clôture des 2 sections	156 096,41

2025-04-02-03 : Vote du compte administratif 2024 – Locaux commerciaux soumis à TVA

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 « Locaux commerciaux soumis à TVA » dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Considérant que le compte administratif 2024 est en parfaite concordance avec le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Mr Alain Sellier précise que sur ce budget, tous les loyers des commerces y sont dorénavant intégrés. Le déficit s'élève à 12 624.07 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, la présente délibération est mise au vote par Mr Frédéric Godet, 1er adjoint au maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2024 « Locaux commerciaux soumis à TVA »
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
- ARRETE les résultats définitifs suivants :

I - Vue d'ensemble

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Réalisations de l'exercice	3 254,32	33 319,72
Report en section de fonctionnement	0,00	16 543,88
Résultats cumulés	3 254,32	49 863,60
Section d'investissement		
Réalisations de l'exercice	13 432,40	0,00
Report en section d'investissement	0,00	808,33
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultats cumulés	13 432,40	808,33
Total cumulés	16 686,72	50 671,93

II - Résultats de clôture du compte administratif

Section de fonctionnement	46 609,28
Section d'investissement	-12 624,07
Restes à réaliser	0,00
Besoin de financement	-12 624,07
Résultat de clôture des 2 sections	33 985,21

2025-04-02-04 : Vote du compte administratif 2024 – Lotissement communal de Fel

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 « Lotissement communal de Fel » dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Considérant que le compte administratif 2024 est en parfaite concordance avec le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Mr Alain Sellier informe que pour le moment, ce budget ne comporte qu'une dépense de 187 845.31 €.
Les parcelles seront prochainement mises en vente une fois le bornage finalisé.
Mme Madeleine Fromont indique que l'on peut se promener la nuit car c'est éclairé. Mr Emmanuel Beltoise indique que l'éclairage a été rapidement coupé depuis sa mise en route.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, la présente délibération étant mise au vote par Mr Frédéric Godet, 1er adjoint au maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- APPROUVE le compte administratif 2024 « Lotissement communal de Fel »
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
- ARRETE les résultats définitifs suivants :

I - Vue d'ensemble

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Réalisations de l'exercice	187 845,77	187 845,77
Report en section de fonctionnement	0,00	0,00
Résultats cumulés	187 845,77	187 845,77
Section d'investissement		
Réalisations de l'exercice	187 845,31	0,00
Report en section d'investissement	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultats cumulés	187 845,31	0,00
Total cumulés	375 691,08	187 845,77

II - Résultats de clôture du compte administratif

Section de fonctionnement	0,00
Section d'investissement	-187 845,31
Restes à réaliser	0,00
Besoin de financement	-187 845,31
Résultat de clôture des 2 sections	-187 845,31

2025-04-03-01 : Affectation des résultats 2024 – Budget principal

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,
La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.
Les éléments à prendre en compte sont le résultat (celui de la section de fonctionnement), le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024,
Considérant les opérations régulières,
Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2024 du budget principal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CONSTATE que le compte administratif fait apparaitre un excédent d'exploitation de 1 647 551.45 €
- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation au budget principal comme suit :

Résultat d'investissement de l'exercice 2024	
Excédent	
Déficit C/001	137 075.47 €
Restes à réaliser au 31/12/2024	
Restes à réaliser Dépenses	830 272 €
Restes à réaliser Recettes	870 988 €
Soit un solde de	40 716 €
Affectation du résultat 2024	
Exécution du virement à la section d'investissement C/1068	96 359.47 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) C/002	1 551 191.98 €

2025-04-03-02 : Affectation des résultats 2024 – Service Eau de Gouffern en Auge

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,
La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.
Les éléments à prendre en compte sont le résultat (celui de la section de fonctionnement), le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024
Considérant les opérations régulières,
Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2024 du service Eau de Gouffern en Auge,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CONSTATE que le compte administratif fait apparaitre un excédent d'exploitation de 119 495.53 €
- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation au budget annexe « Service Eau Gouffern en Auge » comme suit :

Résultat d'investissement de l'exercice 2024	
Excédent C/001	36 840.96 €
Déficit	
Restes à réaliser au 31/12/2024	
Restes à réaliser Dépenses	0 €
Restes à réaliser Recettes	0 €
Soit un solde de	0 €
Affectation du résultat 2024	
Exécution du virement à la section d'investissement C/1068	0 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) C/002	119 495.53 €

2025-04-03-03 : Affectation des résultats 2024 – Locaux commerciaux soumis à TVA

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,
La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.
Les éléments à prendre en compte sont le résultat (celui de la section de fonctionnement), le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024,
Considérant les opérations régulières,
Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2024 du budget annexe « Locaux commerciaux soumis à TVA »,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CONSTATE que le compte administratif fait apparaitre un excédent de fonctionnement 46 609.28 €
- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
-

Résultat d'investissement de l'exercice 2024	
Excédent	
Déficit C/001	12 624.07 €
Restes à réaliser au 31/12/2024	
Restes à réaliser Dépenses	0 €
Restes à réaliser Recettes	0 €
Soit un solde de	0 €

Affectation du résultat 2024	
Exécution du virement à la section d'investissement C/1068	12 624.07 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) C/002	33 985.21 €

2025-04-03-04 : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Lotissement de Fel

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,
La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.
Les éléments à prendre en compte sont le résultat (celui de la section de fonctionnement), le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024,
Considérant les opérations régulières,
Statuant sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe « Lotissement de Fel »,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CONSTATE que le compte administratif fait apparaitre un excédent d'exploitation de 0 €
- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'investissement de l'exercice 2024	
Excédent	
Déficit C/001	187 845.31 €
Restes à réaliser au 31/12/2024	
Restes à réaliser Dépenses	0 €
Restes à réaliser Recettes	0 €
Soit un solde de	0 €
Affectation du résultat 2024	
Exécution du virement à la section d'investissement C/1068	0 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) C/002	0 €

2025-04-04 : Vote des taux d'imposition 2025

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire,
Considérant que depuis l'année 2021, la taxe d'habitation pour les résidences principales est supprimée et est compensée à l'euro près par la TFPB (taxe foncière des propriétés bâties) du département, le taux 2020 étant ajouté à celui de la commune. Cependant, à compter de 2023, il y a lieu de fixer un taux applicable aux résidences secondaires.
Considérant que suite à la création de la commune nouvelle, lors de sa session du 22 septembre 2017, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre une intégration fiscale progressive à partir de 2018 sur 12 années.
Considérant que les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025 sont portés sur l'état « 1259 »,

Les taux appliqués à chaque commune pour l'année 2025 sont présentés ci-après :

	Taxe foncière bâti *Taux moyen pondéré 2030* *2,49 (29,56)*				Taxe foncière non bâti *Taux moyen pondéré 2030* *6.57*		Taxe habitation *Taux :* *7,93*
	2024	2025 Prévu	Taux dépt 2021	Taux 2025	2024	2025	2024
Aubry en Exmes	2.55	2.54	27,07	29,61	7,31	7,19	7,93
Avernes sous Exmes	1,90	1,99	27,07	29,06	5,73	5,87	7,93
Le Bourg Saint Léonard	3,73	3,52	27,07	30,59	8,37	8,07	7,93
Chambois	2,66	2,63	27,07	29,70	7,19	7,09	7,93
La Cochère	2,13	2,19	27,07	29,26	6,45	6,47	7,93
Courménil	1,92	2,02	27,07	29,09	5,76	5,90	7,93
Exmes	2,56	2,55	27,07	29,62	7,18	7,08	7,93
Fel	2,27	2,31	27,07	29,38	6,50	6,51	7,93
Omméel	2,25	2,29	27,07	29,36	6,41	6,44	7,93
Saint Pierre la Rivière	2,09	2,16	27,07	29,30	6,14	6,21	7,93
Silly en Gouffern	2,18	2,23	27,07	29,25	6,37	6,40	7,93
Survie	2,31	2,34	27,07	29,41	6,71	6,69	7,93
Urou et Crennes	2,50	2,50	27,07	29,57	6.93	6.87	7,93
Villebadin	2,14	2,20	27,07	29,27	6.07	6.15	7,93

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- FIXE les taux d'imposition 2025 comme suit :

	Taux moyen pondéré Gouffern en Auge
Taxe foncière propriété bâtie	29.56 %
Taxe foncière propriété non bâtie	6.57 %
Taxe habitation des résidences secondaires	7.93 %

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2025-04-05-01 : Vote du budget 2025 – Budget Principal

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,
Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le budget est voté par fonction et se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et investissement.
Les sommes proposées dans chaque section détaillent les dépenses et les recettes et constituent les ouvertures de crédits dans la limite desquelles Monsieur le Maire est autorisé à gérer la dépense publique.
Il intègre les résultats antérieurs suite à l'adoption du compte administratif 2024.
C'est une évaluation sincère de façon précise et objective de la gestion courante et régulière, estimée au plus près du besoin avec une marge suffisante pour faire face à l'imprévu.
Vu le projet de budget 2025 « Budget principal » présenté,

Mr Alain Sellier informe que les charges de personnel vont augmenter dans les prochaines années (3 points en plus pendant 4 années pour financer les caisses de retraite).
En investissement, les travaux principaux sont : Maison du jardinier et du fruitier au château du Bourg Saint Léonard, le projet gendarmerie, le projet maison de santé, la rénovation de logements communaux.
Concernant les projets Gendarmerie et Maison de santé, il y a un réel intérêt à réaliser les travaux simultanément car une importante économie est à faire en installant notamment une seule « base-vie ».
Mr Philippe Toussaint rappelle que pour le projet Gendarmerie, les financements sont acquis mais la commune reste dans l'attente de la création des 7 postes de gendarmes par le ministère. Quant à la Maison

de santé, le problème est différent : la commune est dans l'attente du dernier financement (financement européen qui vient d'être refusé car il existe depuis cette année un nouveau dispositif FEDER qui doit être sollicité par la commune). A défaut, l'autre dispositif européen (LEADER) devra être relancé.
L'objectif est de lancer les appels d'offres en avril pour retenir les entreprises avant l'été.
Mr Michel Soudais demande si pour la réhabilitation du terrain de tennis de Fel, la commune est toujours restée sur la première proposition. Mr Gilles Smague indique que l'on a reçu différentes propositions, la commission va devoir étudier cela. Mr Michel Soudais trouve que 50 000 € est énorme pour ce dossier.
Mr Toussaint rappelle que la commission a proposé ce choix car il n'y a pas beaucoup d'infrastructures sportives et qu'il faut veiller à leur entretien.
Mr Alain Sellier rappelle que ce projet a été voté et que pour les demandes de subventions, il vaut mieux avoir des propositions élevées.
Mme Josiane Guillain-Porchet demande quand seront envoyés les dossiers de demande de subvention 2025 aux associations. Mr Gilles Smague précise que cela sera envoyé avant la fin du mois de mars pour un retour demandé avant le 30 avril 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le budget annexe 2025 « Budget Principal » arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 691 641.98 €	3 691 641.98 €
Section d'investissement	3 869 347.47 €	3 869 347.47 €
Total	7 560 989.45 €	7 560 989.45 €

2025-04-05-02 : Vote du budget 2025 – Budget Eau de Gouffern en Auge

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,
Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le budget est voté par fonction et se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et investissement.
Les sommes proposées dans chaque section détaillent les dépenses et les recettes et constituent les ouvertures de crédits dans la limite desquelles Monsieur le Maire est autorisé à gérer la dépense publique.
Il intègre les résultats antérieurs suite à l'adoption du compte administratif 2024.
C'est une évaluation sincère de façon précise et objective de la gestion courante et régulière, estimée au plus près du besoin avec une marge suffisante pour faire face à l'imprévu.
Vu le projet de budget annexe 2025 « Eau de Gouffern en Auge » présenté,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le budget annexe 2025 « Eau de Gouffern en Auge » arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	242 395.53 €	242 395.53 €
Section d'investissement	64 840.96 €	64 840.96 €
Total	307 236.49 €	307 236.49 €

2025-04-05-03 : Vote du budget annexe 2025 – Locaux commerciaux

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,
Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le budget est voté par fonction et se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et investissement.
Les sommes proposées dans chaque section détaillent les dépenses et les recettes et constituent les ouvertures de crédits dans la limite desquelles Monsieur le Maire est autorisé à gérer la dépense publique.
C'est une évaluation sincère de façon précise et objective de la gestion courante et régulière, estimée au plus près du besoin avec une marge suffisante pour faire face à l'imprévu.
Vu le projet de budget annexe 2025 « Locaux commerciaux » présenté,

Mme Véronique Chantepie précise qu'il y a une fuite importante venant de la toiture terrasse dans un bâtiment loué à l'Orangerie du Bourg Saint Léonard. Une réparation provisoire a été réalisée mais il faudra réaliser ces travaux importants dans les prochaines années.
Mr Frédéric Godet indique qu'il s'agit des problèmes récurrents liés aux « toitures-terrasses » mais que celle-ci date de près de 50 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le budget annexe 2025 « Locaux commerciaux » arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	67 985.21 €	67 985.21 €
Section d'investissement	46 924.07 €	46 924.07 €
Total	114 909.28 €	114 909.28 €

2025-04-05-04 : Vote du budget annexe 2025 Lotissement communal de Fel

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,
Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le budget est voté par fonction et se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et investissement.
Les sommes proposées dans chaque section détaillent les dépenses et les recettes et constituent les ouvertures de crédits dans la limite desquelles Monsieur le Maire est autorisé à gérer la dépense publique.
Il intègre les résultats antérieurs suite à l'adoption du compte administratif 2024.
C'est une évaluation sincère de façon précise et objective de la gestion courante et régulière, estimée au plus près du besoin avec une marge suffisante pour faire face à l'imprévu.
Vu le projet de budget annexe Lotissement communal de Fel 2025 présenté,

Mr Michel Soudais demande s'il n'avait pas été évoqué l'hypothèse d'augmenter le tarif de 35 € le m2. Mr Gilles Smague indique que la commission « Immobilier Urbanisme » va se réunir prochainement afin d'en discuter.
Mme Josiane Guillain-Porchet demande si le prix est HT ou TTC. Mr Philippe Toussaint informe que le prix est HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le budget 2025 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	451 845.31 €	451 845.31 €
Section d'investissement	289 690.62 €	289 690.62 €
Total	741 535.93 €	741 535.93 €

Mr le Maire lève la séance à 19h40 afin de permettre la réalisation des signatures des documents budgétaires.

Départ Mr Vincent Thomas, Mme Annick Braconnier et Mme Gabrielle Cazé à l'issue des signatures.

La séance du conseil municipal est reprise à 19h55

2025-04-06 : Adhésion des communes de Coudehard et des communes délégués d'Omméel et de St Pierre la Rivière au S.M.A.E.P (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Terres d'Argentan)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Frédéric Godet, adjoint en charge des réseaux et de la forêt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-18 alinéa 2,
Considérant que le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles,
Considérant l'intérêt d'étendre le périmètre administratif du syndicat dans un souci de cohérence et de simplification de gestion du service public de l'eau,
Considérant l'homogénéisation du niveau de service permise par l'intégration des communes de St Pierre la Rivière et d'Omméel (communes déléguées de Gouffern en Auge) ainsi que de la commune de Coudehard,
Considérant la délibération n° CS-2025-10 du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Terres d'Argentan du 7 janvier 2025 émettant un avis favorable à l'adhésion de la commune de Coudehard et des communes déléguées d'Omméel et de St Pierre la Rivière (commune de Gouffern en Auge) au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Terres d'Argentan,
Vu le courrier du 25 février 2025 du SMAEP sollicitant la commune à se prononcer sur cette perspective d'adhésion,
Considérant l'avis favorable de la conférence du maire, des maires délégués et des adjoints en date du 5 mars 2025,

Mr Michel Soudais demande ce qu'il en est pour l'eau provenant de Coudehard. Mr Frédéric Godet indique que cela ne change rien, l'eau viendra toujours de Coudehard, c'est juste la gestion qui changera.
Mr Gilles Smague précise que ce regroupement anticipe le transfert de la compétence obligatoire au 1er janvier 2026 à l'intercommunalité.
Mr Hervé Gourbe demande qui est le président du SMAEP. Mr Frédéric Godet indique qu'il s'agit de Mr Michel Lerat, maire de Boischampré. Mr Philippe Toussaint ajoute que Mr Frédéric Godet a été élu vice-président.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- SE PRONONCE sur l'adhésion de la commune de Coudehard et des communes déléguées d'Omméel et de St Pierre la Rivière (commune de Gouffern en Auge) au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Terres d'Argentan
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

2025-04-07 : Travaux d'effacement de réseaux – Rue Paul Buquet à Chambois

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Frédéric Godet, adjoint en charge des réseaux et de la forêt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-18 alinéa 2,
Considérant qu'un dossier de renforcement de réseaux a été inscrit au programme du Territoire Energie Orne pour le secteur « route de Gacé» à Chambois,

Considérant que ce dossier sera traité en partie en souterrain,
Vu la délibération n°2017-02-17 de la commune de Gouffern en Auge relative à la délégation de compétence en matière de génie civil pour les travaux télécommunication,
Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le Territoire Energie Orne précisant les coûts estimatifs du projet suivant :

	Effacement des réseaux électriques	Génie civil réseaux téléphoniques
Coût total (en € TTC)	211 452 €	36 275 €
Part communale	0 €	36 275 €

Considérant l'avis favorable de la conférence du maire, des maires délégués et des adjoints en date du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE cet avant-projet sommaire concernant les travaux de renforcement des réseaux électriques et de génie civil d'éclairage public et de télécommunication
- S'ENGAGE à effacer les réseaux téléphoniques sur l'emprise du dossier
- PREVOIT les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux restant à la charge de la collectivité au budget principal 2025
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le devis Orange (devis non valorisé par le Te61)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

2025-04-08 : Validation accompagnement démarche Ecoquartier CEREMA

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Philippe TOUSSAINT, Maire de Gouffern en Auge,
Suite à l'étude de revitalisation des centres-bourgs, les communes de Gouffern en Auge (Chambois) et de Boucé envisagent la création d'un écoquartier sur leur commune. En lien avec le programme Village d'Avenir, les deux communes peuvent bénéficier d'un accompagnement CEREMA d'une durée de 10 mois pour confronter les projets d'aménagement au référentiel Écoquartier. Cet accompagnement est entièrement pris en charge financièrement par l'ANCT.
Le CEREMA propose un accompagnement en 4 phases :

- Phase 1 : 1/2 journée de séminaire de lancement, mutualisé avec l'accompagnement Ecoprojet d'Argentan afin de présenter la démarche et de sensibiliser au label Écoquartier.
- Phase 2 : Trois jours d'ateliers communs aux deux communes, avec une visite de terrains des 2 sites et un focus sur les 4 thématiques Écoquartier, qui sont les suivantes :
 - Démarche et processus ;
 - Cadre de vie et usages ;
 - Développement territorial ;
 - Environnement et climat.
- Phase 3 : Un atelier de restitution de la démarche aux habitants.
- Phase 4 : Un accompagnement au recrutement d'AMO/MOE avec une note d'enjeux et un appui à l'analyse des offres.

Vu la labélisation des communes de Boucé et Gouffern en Auge au programme Villages d'Avenir en date du 21 décembre 2023 ;
Considérant la stratégie de redynamisation territoriale de Terres d'Argentan Interco par un travail sur ses centralités, le développement durable et la transition écologique ;
Considérant les deux communes labélisées Villages d'Avenir identifiées comme troisième niveau de centralité au sein de l'intercommunalité ;
Considérant les 4 orientations stratégiques du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de Terres d'Argentan Interco signé le 7 juillet 2021 (délibération D2021-107FIN)

- Orientation 1 : Un territoire exemplaire en matière de transition écologique
- Orientation 2 : Un territoire solidaire et accueillant
- Orientation 3 : Un territoire dynamique et attractif
- Orientation transversale : Affirmer le positionnement de Terres d'Argentan Interco

Considérant la présentation de la démarche par le CEREMA en conférence du maire, des maires délégués et des adjoints en date du 5 mars 2025,

Mr le Maire précise que ce dossier est piloté et financé par l'intercommunalité. Mme Véronique Chantepie demande à combien revient l'accompagnement CEREMA. Mr Gilles Smague, DGS, précise qu'il est intégralement pris en charge par l'ANCT.
Mr Emmanuel Beltoise indique que le CEREMA doit rester qu'un accompagnant et estime que c'est aux élus de décider. Il trouve que l'on manque de référence pour prendre cette délibération et rien n'empêche de signer avec un autre cabinet pour poursuivre ce qui a été fait en 2023.
Mr Phillippe Toussaint rappelle que le CEREMA a été choisi dans le cadre du programme « Village d'avenir ».
Mr Frédéric Godet rajoute que le projet est porté par l'intercommunalité avec le fonctionnement de l'intercommunalité et le conseil municipal n'est pas toujours informé, comme cela s'est produit pour le dossier de la piste cyclable d'Urou et Crennes.
Mr Emmanuel Beltoise indique que cela le fait sourire quand il voit dans la presse que l'intercommunalité lance le projet de la maison de santé de Fel. C'est annoncé dans la presse avant même que cela soit annoncé officiellement en conseil municipal.
Mr Frédéric Godet rappelle que, concernant ce dossier, l'aide départementale initiale était de 50 000 € mais après demande des conseillers départementaux, une aide de 100 000 € a finalement été décidée.

Après en avoir délibéré et à la majorité (34 voix pour : BINET Fernand, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BOURDOISEAU Philippe, BUCHOUX Eliane, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène par procuration donnée à TOUSSAINT Philippe, COIGNARD Anne, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HEUZEY Ludovic, JOUREAU Laurent, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, LOTTIN Henriette, MELCHIORRI Catherine, POINSIGNON Claudine par procuration donnée à FOLOPPE Martine, PUMPO Alfonso, RIEMBAULT Simon par procuration donnée à GAYON Sylvie, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, SAILLARD Jean-Guy, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric et une voix contre : BELTOISE Emmanuel)

- APPROUVE la proposition du CEREMA pour l'accompagnement à la confrontation du projet d'aménagement au référentiel Écoquartier pour la commune de Gouffern en Auge (Chambois).
- AUTORISE Monsieur le maire de la commune de Gouffern en Auge à signer la convention entre le CEREMA, l'ANCT et les communes de Gouffern en Auge et de Boucé, et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

QUESTIONS DIVERSES

Prochaines dates :
Conseil municipal : mercredi 23 avril à 18h

Séance levée à 20h15

Le maire,
Ph.TOUSSAINT

Le secrétaire,
P.LEROY